ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 2436

présenté par M. Martin

ARTICLE 36

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 des logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue »

les mots:

« agréés en application de l'article L. 365-4 des logements issus des programmes, de travaux ou d'aménagements mentionnés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.